



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

**PRENEZ AVIS** que lors de la séance qui se tiendra le lundi 17 juillet 2023, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

#### **Adresse : 201, avenue de la Gare**

- L'objet est d'autoriser :
  - deux enseignes directionnelles à plat sur le bâtiment alors que le *Règlement de zonage* prescrit que les enseignes directionnelles doivent être de type détaché;
  - une superficie totale d'affichage de 8,24 m<sup>2</sup> alors que le *Règlement* prescrit une superficie totale d'affichage de 7 m<sup>2</sup> pour les postes d'essence et stations-service.
- et de régulariser :
  - l'enseigne à plat sur le bâtiment pour l'établissement « Tim Hortons » ayant une superficie de 1,83 m<sup>2</sup> alors que le *Règlement de zonage* prescrit qu'il est aussi permis, en sus des enseignes réglementaires, une enseigne d'une superficie maximale de 1,5 m<sup>2</sup> lorsqu'il y a plus d'un établissement à l'intérieur de l'immeuble;
  - une deuxième enseigne pour l'établissement « Tim Hortons » alors que le *Règlement* prescrit un maximum d'une enseigne par établissement lorsqu'il y a plus d'un établissement à l'intérieur de l'immeuble;
  - les enseignes en façade qui ne sont pas alignées par leur centre géométrique sur une même ligne horizontale alors que le *Règlement* le prescrit;
  - une enseigne affichant le prix de l'essence d'une superficie de 0,58 m<sup>2</sup> alors que le *Règlement* prescrit que le prix de l'essence peut être affiché sur une enseigne d'une superficie maximale de 0,5 m<sup>2</sup>.

#### **Adresse : 4-6, avenue Filion**

- L'objet est d'autoriser :
  - l'installation d'une enseigne à plat sur le mur avant du bâtiment, sans que les centres géométriques de toutes les enseignes sur une même façade d'un bâtiment soient alignés sur une même ligne droite horizontale alors que le *Règlement de zonage* le prescrit;
  - l'installation de deux enseignes détachées en cour avant alors que le *Règlement* prescrit un maximum d'une enseigne détachée.

#### **Adresse : Rue Claude (lot 6 522 286)**

- L'objet est d'autoriser le lotissement de deux lots projetés ayant une largeur moyenne de 11,43 mètres chacun alors que *Règlement de lotissement* prescrit une largeur moyenne minimale de 12,3 mètres.

#### **Adresse : Chemin du Lac-des-Becs-Scie Est (Baie-du-Lac) – (lot 5 166 403)**

- L'objet est d'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal unifamilial détaché ayant :
  - une marge avant de 7,44 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une marge avant minimale de 9 mètres;
  - une marge avant secondaire de 6,39 mètres alors que le *Règlement* prescrit une marge avant secondaire minimale de 9 mètres;
  - une galerie empiétant de 3,39 mètres dans la marge avant alors que le *Règlement* prescrit un empiètement maximal de 2 mètres pour une galerie implantée dans une marge avant.

#### **Adresse : 36 à 42, avenue de la Gare**

- L'objet est d'autoriser des conteneurs métalliques alors que le *Règlement de zonage* prescrit la mise en place de conteneurs semi-enfouis.

#### **Adresse : 266, avenue Lalonde**

- L'objet est d'autoriser l'implantation d'un garage intégré ayant une marge latérale gauche de 1,5 mètre alors que le *Règlement de zonage* prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres.

#### **Adresse : 67, avenue Saint-Jacques (lot 2 316 131)**

- L'objet est d'autoriser l'implantation d'une clôture de 1,82 mètre pour une enceinte de piscine en cour avant alors que le *Règlement de zonage* prescrit une hauteur de clôture maximale de 1,25 mètre en cour avant.

**Adresse : 777, chemin du Lac-des-Becs-Scie Est**

- L'objet est de régulariser :
  - l'empiètement d'une galerie de 4,32 mètres en cour latérale alors que le *Règlement de zonage* prescrit un empiètement maximal de 2 mètres dans une cour latérale;
  - l'empiètement d'une galerie de 2,95 mètres en cour avant secondaire alors que le *Règlement* prescrit un empiètement maximal de 2 mètres dans une cour avant secondaire;
  - l'empiètement d'une galerie de 4 mètres en cour latérale alors que le *Règlement* prescrit un empiètement maximal de 2 mètres dans une cour latérale;
  - l'empiètement d'un escalier de 4,63 mètres en cour latérale alors que le *Règlement* prescrit un empiètement maximal de 2 mètres dans une cour latérale.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

**PERSONNES INTÉRESSÉES**

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

**FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 26 juin 2023.**

Le greffier,

Yan Senneville, OMA